

Conseil municipal du 26 novembre 2020
Compte-rendu

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – Adhésion à l'Association des maires ruraux de la Drôme

L'association des maires ruraux de France et ses délégations représente les élus des communes de moins de 3500 habitants. Leur but est de promouvoir et de défendre la ruralité. Le patrimoine est un enjeu crucial pour ces territoires, notamment pour l'entretien et la restauration du patrimoine bâti propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette adhésion.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Afin de tenir compte de certaines évolutions des services ATSEM et Péri, il conviendrait de modifier le temps de travail de deux agents :

- Augmenter le temps de travail d'une ATSEM qui permettrait le soir d'assurer une heure d'entretien du matériel ou en cas de besoin d'assurer des remplacements ponctuels en périscolaire
- Augmenter le temps de travail d'une adjointe d'animation qui permet de réorganiser le service du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la modification du tableau des emplois suivante :

Poste	Quotité	Grade de référence	Décision	Prise d'effet
ATSEM	Temps non complet : 26,25 h	ATSEM ppal 1ère classe	Suppression	1/09/2020
ATSEM	Temps non complet : 29, 39h	ATSEM ppal 1ère classe	Création	1/09/2020
Agent d'animation	Temps non complet : 25, 2h	Adjoint d'animation	Suppression	1/01/2021
Agent d'animation	Temps non complet : 28, 06h	Adjoint d'animation	Suppression	1/01/2021

4. Ressources humaines – Prime exceptionnelle liée au Covid 19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des modalités

de travail exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Selon le texte réglementaire, la prime est versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît du travail significatif durant cette période.

Compte tenu de la mobilisation, de la modification régulière des emplois du temps et des conditions de travail en lien avec l'état d'urgence et particulièrement le protocole sanitaire des écoles, il est proposé d'accorder une telle prime aux agents des services suivants :

- ✓ Périscolaire : afin de se conformer au protocole sanitaire des écoles, le service a dû se réorganiser à plusieurs reprises, faisant intervenir parfois les agents sur des horaires qui ne sont pas normalement les leurs
- ✓ ATSEM : le protocole sanitaire qui s'impose à l'école maternelle dans une période où divers maux habituels avec les premiers frimas a rendu la tâche des ATSEM plus ardues à l'école comme à la cantine
- ✓ Entretien : la désinfection plusieurs fois par jour des locaux scolaires en sus du travail de désinfection dans les autres bâtiments municipaux entraîné de nombreuses modifications des emplois du temps et un surcroît de travail

Il est proposé d'en fixer le montant à 200 euros sans proratisation en fonction du temps de travail annualisé afin de reconnaître uniformément l'implication de chacun-e et de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 200 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire).

Service concerné	Rôle	Sujétions particulières
Service Entretien	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux
Service ATSEM	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux
Service périscolaire	Mise en œuvre du protocole sanitaire	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de non brassage des élèves

- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.
- cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020.

5. Urbanisme – Refus du transfert de la compétence PLU

La loi du 24 mars 2014 dite loi Alur (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit en son article 136 un transfert obligatoire des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans après sa publication soit à compter du 27 mars 2017 sauf à ce qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la

population de l'agglomération ne s'y oppose dans le courant du premier trimestre 2017. Afin de ne pas perdre cette compétence essentielle, la commune avait refusé ce transfert.

Le législateur a prévu une « clause de revoyure » organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021). Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Il est nécessaire de conserver le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal afin de maîtriser l'évolution de l'urbanisation d'autant que le SCOT permet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement à l'échelon intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- ✓ de s'opposer au transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous actes afférents

6. Domaine – Acquisition de la parcelle ZV51

Le maire a appris la mise en vente de la parcelle ZV51 située à Noyère en bordure de l'Oye.

Il s'agit d'une parcelle de 5950 m² non constructible et sur laquelle se trouve un Espace Boisé Classé. Le prix d'acquisition est de 4500 euros. Il est proposé au conseil d'acheter cette parcelle qui pourrait constituer le siège d'un aménagement paysager à venir tout en y préservant la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition de la parcelle ZV51 au prix de 4500 euros
- approuve la prise en charge des frais afférents par la commune
- autorise le maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer tous actes afférents.

7. Finances – Opération de rénovation de bâtiments publics

Dans le cadre de la relance économique la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé une opération de subventionnement appelée Bonus relance. Cette aide s'adresse aux communes de la région comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Le subventionnement peut monter jusqu'à 50% de la dépense et il a été attribué à la commune de Montmeyran la somme de 31000 euros. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars 2021. Néanmoins il convient de prendre rang avant le 1^{er} décembre. Aussi un bureau d'étude a été mandaté pour réaliser un diagnostic sur deux bâtiments : la salle des fêtes et la poste. Le rapport devrait parvenir avant le 1^{er} décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Florent FAUCHERY s'étant abstenu :

- approuve le projet d'une opération de rénovation de la salle des fêtes et du bâtiment de la poste
- autorise le maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer tous actes afférents
- autorise le maire, ou son représentant dûment autorisé, à engager toute démarche visant au financement de cette opération.

8. Finances – Demande de subvention pour le renouvellement du chauffage de la médiathèque

La commune a adhéré au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les

améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles. L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Dans le cadre des aides financières proposés par le SDED, une subvention auprès de cet organisme pourrait être obtenue pour des travaux à la charge de la commune sur le chauffage de la médiathèque pour un montant 8768, 79 euros HT. La subvention pourrait donc se monter à 4384 euros.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser le Maire, en application du règlement du SDED, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre du changement de mode de chauffage pour la médiathèque selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Installation d'une nouvelle chaudière	8 768, 79 euros	Subvention SDED	4 384, 39 euros
		Autofinancement	4 384, 40 euros

- ✓ de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

9. Finances – Décision modificative du budget

Cette décision modificative permettra d'ajuster la section d'investissement pour :

- l'achat du terrain le long de l'Oye pour 4500 euros
- le changement du grillage de l'école pour 4943 euros
- des rideaux métalliques à poser à l'école maternelle pour 5160 euros
- un purificateur d'air au groupe scolaire pour 4000 euros
- une alarme anti-intrusion au groupe scolaire et à la périscolaire pour 8 574 euros
- la yourte de la périscolaire pour 43000 euros
- de permettre un dépassement de crédits de 40 centimes sur l'aménagement des Genceaux qui s'équilibre par une recette équivalente.

Afin d'autoriser ces nouvelles dépenses, la somme nécessaire sera prélevée à l'opération 62 sur des travaux non réalisés.

Par ailleurs, la Trésorerie a demandé un ajustement en section de fonctionnement et d'investissement pour intégrer le montant exact des reports de l'exercice 2019.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Alain TERRAIL présente le rapport dont le conseil municipal prend acte.

10. Compte-rendu des commissions et syndicats

Sylvie ROUVIER fait état des travaux de la commission Vie quotidienne : annulation de la fête des places du fait de la crise sanitaire, mise en place des illuminations à partir du 7 décembre, subventions aux associations, fresque sur le mur de frappe du stade, salles communales, tarifs de location de la salle des fêtes.

Régis MARCEL fait le point sur le travail de la commission Infocom : agenda parti à l'impression, matériel informatique en cours d'acquisition, avancée de la réflexion sur la distribution d'A Flanc de coteau.

Concernant la commission Transition éco : lancement des groupes de travail.

Sébastien CARRE fait un point sur les affaires scolaires : ouverture du centre de loisirs les mercredis, cantine, projet de la yourte à la Péri.

Isabelle VATANT précise que la cellule de veille Covid a été réactivée. Le groupe de travail sur le Noël des aînés a acté de ne pas organiser de repas cette année, remplacé par un bon cadeau de 15 euros offert auprès des commerces /artisans de Montmeyran partenaires.

Régis MARCEL indique concernant l'assainissement des quartiers Est que le propriétaire de la parcelle pouvant accueillir la station a donné son accord. Une réunion publique devrait être organisée au cours du premier trimestre 2021.